

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-220

DIRECTION LOGISTIQUE ET PATRIMOINE

Le Maire de la VILLE DE DREUX, Conseiller régional,

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2022-215 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Madame Maziela HOUSSAYS, un logement situé à Dreux, 2 bis, rue Jean Michel Hérault- de type F 5,

**CONSIDÉRANT** que la location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et ce jusqu'à la date de signature définitif de l'acte notarial, avec le GIP Relais Logement, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 2 bis, rue Jean Michel Hérault entre la Ville de Dreux et Madame Maziela HOUSSAYS, pour une durée déterminée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et ce jusqu'à la date de signature définitif de l'acte notarial.

**ARTICLE 2 :** la redevance mensuelle est fixée à 331.78 euros (trois cent trente et un euros et soixante-dix-huit centimes). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

**ARTICLE 3 :** Madame Maziela HOUSSAYS devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont elle aurait à répondre en sa qualité de locataire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame Maziela HOUSSAYS,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 08 DEC. 2023

Le Maire,

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20231208-DEC2023-220-AU  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023